Département de la MAYENNE
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200011906-20241016-D-106-16102024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2024
Publication : 30/10/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du 16/10/2024
Délibération n°106 -16102024

OBJET : Maintien de la participation à la mutuelle

Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, chargé de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil d'administration que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance (incapacité et invalidité),
- à compter du 1er janvier 2026 pour les frais de santé.

La santé et la sécurité des agents étant un enjeu prioritaire pour la collectivité, la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire a été mise en œuvre dès le 1er juillet 2022. La participation employeur du CIAS du Pays de Craon au 1er janvier 2024 est de 15,00 € bruts mensuels pour la couverture santé et 15,00 € bruts mensuels pour la couverture prévoyance.
L'accord collectif national du 11 juillet 2023 impose une mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales. Dans le cadre du groupement d'appel d'offres des CDG, un nouveau contrat de prévoyance collectif est ainsi engagé à partir du 1er janvier 2025 sur des bases spécifiques au contrat.
Le futur appel d'offres concernant la complémentaire santé sera effectif au 1er janvier 2026. D'ici-là, il est proposé au Conseil d'administration de maintenir la participation employeur à hauteur de 15,00 € bruts mensuels pour la complémentaire santé des agents.
Considérant l'inscription au budget 012,
Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 1er octobre 2024.

Explications données, Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité,

⇨ **VALIDE** le principe de la participation employeur au financement de la garantie de protection sociale complémentaire en santé, à compter du 1er janvier 2025, pour un montant de 15.00 € bruts mensuels.

⇨ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de suffrages exprimés : 17
Vote :
POUR : 17
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 16 octobre 2024

Philippe GUIARD
Vice-président

Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Craon CIAS PAYS de CRAON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BRÉHIN Colette, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GUIARD Philippe, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, TISON Hervé, TRICOT Marina, GODARD Chantal, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, TESSIER Jean-Pierre

M BOURBON Aristide donne pouvoir à M TESSIER Jean-Pierre
M BOURDAIS Christophe donne pouvoir à GERARD Jean-François
Mme GARBE Pascale donne pouvoir à M GAUBERT Jean-Eudes

EXCUSÉS : BOURBON Aristide, BOURDAIS Christophe, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, CLAVREUL Yannick, GOHIER Odile, RENAULT Patricia, DESHOMMES Catherine, DEMENAIS Marie-Hélène, GUIOUILLIER Anaïs, LANGOUËT Christophe, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, SORIEUX Vanessa

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.